

Secrétariat général pour les affaires régionales Direction des affaires financières et budgétaires et de l'appui territorial

Égalité Fraternité

> Arrêté n°222 du 10 2 FEV. 2024 constatant les désignations et nominations des membres au conseil économique, social et environnemental régional de la région Réunion (CESER)

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4432-9, R 4134-1 à R 4134-7, R 4432-3 et R 4432-10;
- la loi nº 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, VU de Guyane, de Martinique et de La Réunion;
- VU la loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
- la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; VU
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la VU déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à VU l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion;
- le décret n° 2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de VU fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux
- VU l'arrêté n°2768 du 15 décembre 2023 portant composition du CESER;
- VU l'arrêté n°3000 du 29 décembre 2023 constatant les désignations et nommant les membres au CESER
- VU les désignations réceptionnées ultérieurement ou les conclusions des réunions de concertation des organismes devant se prononcer par accord préfectoral;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1: En complément des membres cités par les arrêtés préfectoraux n°2768 du 15 décembre 2023 et n°3000 du 29 décembre 2023 sont désignés les membres du CESER

Collège 1

Secteurs d'activités	Organismes et désignation
Organisations patronales	Patrick SERVEAUX (MEDEF)
	En attente de désignation pour 1 siège à pouvoir par l'U2P
Commerce, industrie et services	Au titre du commerce et des professions libérales Fabrice HANNI désigné par accord entre la fédération des commerces et de la distribution (FCD), du syndicat de l'importation et du commerce de la Réunion (SICR) et de la Fédération locale du commerce coopératif associé (FCA)
	Au titre du secteur du tourisme Renaud GILLARD désigné par accord entre l'union des métiers de l'hôtellerie (UMIH), et du syndicat national des agents de voyage (SNAV)
Agriculture, agroalimentaire, pêche et économie bleue	Au titre du secteur des transports Renaud VOKA désigné au titre du bureau des représentants des compagnies aériennes à la Réunion (BARR) et de l'association des armateurs agents et consignataires des navires de la Réunion
	Au titre du secteur des services Gilberto DUFESTIN désigné au titre de la fédération bancaire française et de la caisse régionale du crédit agricole
	Au titre du secteur agricole et agroalimentaire Guillaume SELLIER désigné au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et du centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA)
Numérique, innovation et développement durable	Au titre du secteur numérique Yannick BEREZAIE désigné par accord entre DIGITAL Réunion, la FRENCH TECH et NUMEUM

Collège 2

Organisations syndicales	Nombre de sièges
CFDT	Solédad MAILLOT Nathalie WAN-HOO Christine NICOL Frédéric ARHAN-HOARAU Patrick LEPERLIER Joël DALLEAU

Collège 3

Secteurs et activités	Organismes et mode de désignation
Cadre de vie	Willy SHOCK-TORAP désigné au titre de l'union régionale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et de l'union réunionnaise des structures d'insertion par l'activité économique (URSIAE)
	Denis CHIDAINE désigné par accord entre l'association régionale des maîtres d'ouvrage sociaux (ARMOS) et la fédération des promoteurs immobiliers (FPI)
	Jean-Louis CARRERE désigné par accord entre les associations caritatives (secours catholique, Emmaus et Père Favron)
	Jean-Marie POTIN désigné au titre des organisations représentant les consommateurs (UFC que choisir, UCOR et CLCV- consommation, logement et cadre de vie)
Jeunesse et droits des femmes	Suzelle BOUCHER (UFR)

Article 2 : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°3000 du 29 décembre 2023 : lire, au titre du collège 3 -Jeunesse et droits des femmes, Saméry TECHER (JCE)

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la présidente du conseil régional de la région Réunion et au président du conseil économique, social et environnemental régional.

Saint-Denis, le 10 2 FEV. 2024

Le préfet

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de la Réunion.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite (le silence de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de